



CODEV* ARCHE Agglo

(* Conseil de Développement)

Rapport d'activité 2023



Sommaire

I- Le Conseil de Développement ARCHE Agglo	page 3
1) Faits générateurs de création	
2) Objectifs et missions du CODEV	
3) Création et installation du CODEV ARCHE Agglo	
4) Une organisation en 4 collèges	
II- Modalités de travail adoptées	page 4
1) Les documents d'assise du travail du CODEV	
2) Un exécutif collégial	
3) Les groupes thématiques de travail	
4) Les délégués au sein des instances publiques d'ARCHE Agglo	
III- Travaux 2023	page 6
1) Travaux en plénières	
2) Travaux du groupe de fonctionnement	
3) Travaux des groupes thématiques	
a) Groupe thématique économie-emploi-formation	
b) Groupe thématique mobilité-aménagement	
c) thématique nature-environnement-nature	
d) Groupe thématique santé-social-cadre de vie	
e) Groupe thématique culture-communication	
4) Travaux du CODEV aux instances publiques d'ARCHE Agglo	
5) Saisine : avis du CODEV sur le Projet de Territoire	
IV- Budget	page 11
V- Perspectives 2024	page 11
V- En conclusion	page 12
Annexes	page 13
- Annexes1 Délibération création du CODEV	
- Annexe 2 : liste des membres depuis avril 2023 (renouvellement de 50% des membres)	
- Annexe 3 : Charte	
- Annexe 4 : Règlement intérieur	
- Annexe 5 : Avis sur le Projet de Territoire	

I- Le Conseil de Développement ARCHE Agglo

1) Faits générateurs de création :

Les conseils de développement sont obligatoires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants, tel que ARCHE Agglo.

La **loi Voynet (juin 1999)** a donné une première existence légale aux conseils de développement. Puis jusqu'à la **loi engagement et proximité (décembre 2019)** les **CODEVs** se sont inscrits dans le code général des collectivités territoriales, en application des lois :

- MAPTAM du 27 janvier 2014
- NOTRe du 7 août 2015 (article 88)
- Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 (article 57)
- Engagement et proximité du 27 décembre 2019 (articles 1 et 80).

2) Objectifs et missions du CODEV :

Le Conseil de Développement est **une instance de démocratie participative** composée de citoyennes et de citoyens. Il remplit une mission consultative auprès des élus, c'est donc un outil de consultation et d'expression des citoyens par l'intermédiaire de la société civile, qui a pour objectif de :

- **Donner des avis et de faire des propositions aux élus** de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo conformément aux principes de la démocratie participative ;
- **Renforcer le débat public.**

Le CODEV est un lieu de concertation, de participation et de dialogue territorial entre des personnes bénévoles, sans mandat politique. Elles expriment leurs idées, les mettent en débat et imaginent des projets au profit du territoire et de ses habitants.

Il se donne pour **missions** :

CONNAITRE • de mieux **comprendre et connaître** ARCHE Agglo

PROPOSER • d'être force de **propositions et donner des avis sur les projets et enjeux** du bassin de vie

AGIR • d'être un **citoyen acteur de la démocratie**

S'ENGAGER • de **faciliter les liens entre habitants et élus** mais aussi entre citoyens pour l'engagement dans la vie du territoire

REMONTER • de faire état des **remontées de terrain**

3) Création et installation du CODEV ARCHE Agglo :

La mise en place du CODEV d'ARCHE Agglo a été instituée par délibération du Conseil Communautaire le 03 février 2021.

L'installation des membres du Conseil de Développement a été effectuée par délibération en date du 15 septembre 2021.

En plénière de mai 2023, suite à des départs et désistements, le CODEV Agglo a accueilli et installé 25 nouveaux membres.

4) Une organisation en 4 collèges :

Le CODEV est composé de 52 membres (54 membres à sa création) répartis en 4 collèges représentant les citoyens, les associations, les institutions et le privé du territoire d'ARCHE Agglo.

Chaque membre participe à la construction des politiques locales dans le souci de l'intérêt général, sur les enjeux et les projets du bassin de vie ARCHE Agglo.



II- Modalités de travail adoptées

1) Les documents d'assise du travail du CODEV :

- La **CHARTRE d'ENGAGEMENT** entre le CODEV et ARCHE Agglo :
 - a été validée par les membres du CODEV à l'unanimité le 18 mai 2022 ;
 - a été validée par Le Conseil d'Agglomération d'ARCHE Agglo à l'unanimité le 21 septembre 2022 en présence de plusieurs membres du CODEV.
- Le **REGLEMENT INTERIEUR** a été validé à l'unanimité par les membres du CODEV le 18 mai 2022.

2) Un exécutif collégial :

Dans une gouvernance collégiale, les responsabilités sont partagées et l'autorité est distribuée entre plusieurs personnes qui n'ont pas de lien hiérarchique entre elles. Chacune est responsable d'une partie de l'activité de l'association et elles prennent ensemble les décisions importantes.

Le groupe de fonctionnement a pour vocation de coordonner les réflexions et travaux du conseil et en assure la cohérence globale, la gestion, la communication interne.

La présence des coordinateurs (ou d'un rapporteur) de chaque groupe thématique de travail et des délégués au sein du groupe de fonctionnement est nécessaire et permet d'assurer la cohérence globale de l'ensemble des travaux.



3) Les groupes thématiques de travail :

Les groupes thématiques de travail ont été créés en lien direct avec le Projet de Territoire. Ils sont nés du partage par thématique du projet de territoire et se composent ainsi :

Le règlement intérieur indique que tout membre du CODEV doit s'impliquer dans au moins un groupe thématique de travail.

Chaque groupe thématique de travail est suivi par **un coordinateur** qui a des rôles de :

- **LOGISTIQUE** - Il **convoque** les membres du CODEV pour chaque réunion et **complète** le planning annuel des réunions (les réunions sont ouvertes à tous les membres du CODEV).

5 groupes thématiques de travail

- culture et communication
- economie emploi formation
- mobilité-aménagement
- nature-environnement-agriculture
- santé-social-cadre de vie

- **ANIMATION/MODERATION** - Il anime, il est le **pilote** de la réunion, et fait preuve d'écoute et ouverture
- **RAPPORTEUR** - Il rapporte : chargé **de transmettre de manière synthétique et fidèle les contenus du débat** (rédaction systématique d'un compte rendu mis à disposition sur le nuage CODEV à l'ensemble des membres du CODEV).
- **ASSIDUITE** - Il est **assidu**, il s'engage et il **participe au groupe fonctionnement** ou délègue un membre du groupe (et/ou sous-groupes) de travail.

4) Les délégués au sein des instances publiques d'ARCHE Agglo :

Le CODEV est impliqué au sein des instances publiques suivantes, en lien avec les élus :

- **PROJET DE TERRITOIRE** – délégués : Fabien BERTOLAMI et Marie-Christine MAÎTRE
- **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** – délégués : Jacques PRADELLE et Didier ARIAGNO
- **COMITE DES PARTENAIRES** (mobilité) – délégués : Elodie FRACHON et xxxx
- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** - délégués : Raphaëlle GRANGEON et Marie-Christine MAÎTRE



III- Travaux 2023

1) Travaux en plénières :

Le CODEV s'est réuni 9 fois en plénière (en présentiel ou en visio):

- Plénière du 21 mars ;
- Installation des nouveaux membres le 09 mai ;
- Travail sur le Projet de Territoire : 06 juin, 27 juin, 03 octobre, 17 octobre, 06 novembre ;
- Finalisation de l'Avis sur le Projet de Territoire et rendu aux élus le 17 novembre ;
- Rencontre des élus le 18 décembre.

2) Travaux du groupe de fonctionnement :

(coordinatrice : Marie-Christine MAÎTRE) – 5 membres actifs

Lors de 8 réunions, le groupe de fonctionnement a travaillé soit en présentiel, soit en visio, pour la :

- Préparation des ODJ des réunions plénières
- Préparation du rapport d'activité
- Coordination du CODEV

3) Travaux des groupes thématiques :

Le choix pour 2023 est d'avoir intégrer les travaux de chacun des groupes établi depuis la création du CODEV dans l'avis du projet de territoire, rendu le 17 novembre 2023.

a) Groupe thématique économie-emploi-formation :

(coordinateur : Thierry LABBE) – X membres actifs

Le groupe s'est réuni 3 fois dans le cadre du sujet « ARCHE Agglo territoire d'inclusion : plein emploi, intégration diverses catégories de salariés, alternance et stages étudiants ».

b) Groupe thématique mobilité-aménagement :

(coordinateur : Didier ARIAGNO) - 6 membres actifs

Le groupe s'est réuni 2 fois afin de travailler sur les sujets suivant :

- Saisine ARCHE Agglo : validation du Schéma Directeur Cyclable - 2022

Rencontre du groupe mobilité du Codev et Arche Agglo.

Présentation du schéma Cyclable faite par les services techniques d'Arche Agglo.(développer les mobilités douces ; 3 périodes de 5 ans...)

Avis « à chaud » des représentants du codev (limiter les emprises sur les terres agricoles ou naturelles (Charmes -St Donnat). Accentuer la mise en place de stationnements vélo notamment sur les lieux d'intermodalité. Veiller aux accès handicapés...)

- Rencontre du groupe mobilité du Codev avec Passerelle mobilité (Tournon 4/07)

Points sur les avancées et les manques pour développer les mobilités douces et décarbonnées, impulser fortement l'usage du vélo, des transports collectifs et du covoiturage. De nombreuses propositions et

remarques serviront à l'élaboration du projet de territoire sur ces questions

- Elaboration d'une position pour le Projet de Territoire (saisine d'Arche Agglo)

Réflexions du groupe mobilité et d'autres mbs du codev sur le travail collectif « avis du Codev sur le projet de territoire »

c) thématique nature-environnement-nature :

(coordinatrice : Raphaëlle GRANGEON) – X membres actifs

Le groupe s'est réuni 4 fois pour travailler sur les sujets suivants :

Alimentation : rencontre avec Mme Laure Castillo d'ARCHE Agglo

Eau : - présentation et échanges sur la thématique de l'eau avec ARCHE Agglo en juin

- rencontre du Syndicat Cance Doux fin octobre

d) Groupe thématique santé-social-cadre de vie :

(coordinatrice: Anne-Catherine BARTHELON) 4 membres actifs

Le groupe s'est- réuni 2 fois pour travailler sur les sujets suivants :

- Obsolescence résidence Roche de France

- Projet Cité des Aînés en partenariat avec Aesio sur ancien site ITDT à Tournon

e) Groupe thématique culture-communication :

(coordinatrice: à définir) x membres actifs

Le groupe s'est réuni 2 fois pour échanger sur le sujet « améliorer la communication et fédérer le territoire ».

4) Travaux du CODEV aux instances publiques d'ARCHE Agglo :

Le CODEV s'est impliqué à l'occasion de 4 rencontres dans les instances publiques :

- Comité Partenaire le 9 mars 2023

- Comité de pilotage Projet Territoire le 20 juin 2023

- Rencontres territoriales HORIZON le 29 novembre 2023, avec participation aux tables rondes de Anne Catherine BARTHELON sur

"l'évolution des modes de vie, bien-être et nécessité" et Alexandra REYNAUD sur "les transitions de quoi parle-t-on?"

- Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial le 07 décembre 2023

5) Rencontre Nationale des CODEVs :

ARCHE Agglo a proposé au CODEV de participer à la rencontre nationale des CODEVs 2023. Ses rencontres se sont déroulées à Nancy du 13 au 15 novembre 2023.

Le CODEV a été représenté lors des 14èmes rencontres par 3 membres : Raphaëlle GRANGEON, Patrice POULAIN et Alexandra REYNAUD.



La thématique des rencontres était « Démocratie au quotidien : réconcilier représentation et citoyens ».

Les conseils de développement se sont rassemblés pour des échanges dynamiques,

3 tables rondes stimulantes et **13 ateliers inspirants**.

260 participants, représentant **76 CODEVs**, ont explorés des solutions pour revitaliser la démocratie au quotidien, renforcer les collaborations, partager des expériences et trouver l'inspiration pour façonner l'avenir de la démocratie intercommunale.

L'ensemble des **comptes rendus** de cet événement sont sur le site de la CNCD (Coordination Nationale des Conseils de Développement) : <https://conseils-de-developpement.fr/14e-rencontres-des-conseils-de-developpement-nancy/>

6) Saisine : avis du CODEV sur le Projet de Territoire

Début 2023, ARCHE Agglo a saisi le CODEV pour avis sur le Projet de Territoire.

Dans un contexte de renouvellement de près de 50 % de ses membres, le CODEV a mis en place les moyens suivants pour rendre son avis :

- 4 réunions plénières
- réflexions au sein des groupes thématiques
- accompagnement par un consultant
- rédaction de l'avis en ligne pour faciliter les échanges « inter plénières » des membres

Taux de participation global :

69 % de participation du CODEV

- 74 % : 33 membres sur 43 des collèges Citoyen, Association et Privé

- 33% pour les Institutions 3 membres sur 9 du collège.

Le projet d'avis était ouvert aux propositions des groupes thématiques et des membres du CODEV à titre individuel sur le mois de novembre.

Le CODEV a retenu le choix de **composer l'avis en 2 parties** :

- un Avis synthétique en partie 1 ;
- le détail du travail collectif en partie 2.

Dans sa conclusion de l'avis, le CODEV a souligné :

+ **les points forts** du Projet de Territoire :

- o Démarche positive et, par certains aspects, innovante grâce à la large mobilisation des citoyens ;
- o Les domaines tels que la mobilité, l'économie circulaire, le numérique et le « bien vivre » reflètent une cohérence entre les orientations et les actions
- o Une orientation territoriale claire avec des objectifs ambitieux

- **les points à améliorer** dans le Projet de Territoire :

- o Calage entre certains objectifs et les actions envisagées
- o Précisions sur la temporalité, valeur prévisionnelle de l'investissement et la façon de financer les actions
- o Eclaircissement des critères de priorisation des actions par les élus

L'avis complet du CODEV sur le Projet de Territoire est en annexe 5.

IV- Budget 2023

Le Conseil de Développement dispose d'un budget de fonctionnement sur présentation d'un budget prévisionnel (extrait de la charte partenarial).

	Prévisionnel	Réalisé
<input type="checkbox"/> Adhésion à la CNCD* (et à Hello Asso en lien)	300 €	299 €
<input type="checkbox"/> Stagiaire CODEV (base)	3 500 €	0 €
<input type="checkbox"/> Outil communication (flyers et affiches nvs membres 2023)	0 €	126 €
<input type="checkbox"/> Intervenant extérieur (4jours à 600€ j/h)	2 400 €	3 480 €
<input type="checkbox"/> Déplacement Nancy 14^{ème} rencontre CNCD	0 €	976 €
<input type="checkbox"/> Frais de réception		
01/05/2023	0 €	21 €
18/12/2023	0 €	115,72 €

Pour mémoire : mise à disposition de **moyens humains**
(1/2 journée par semaine - Agnès Robert- chargée de mission politique contractuelles et projet de territoire)

TOTAL = 6 200 € 5 017,72 €
--

* Coordination Nationale des Conseils de Développement

V- Perspectives 2024

Structurer et renforcer le CODEV : les pistes de réflexions et de mise en œuvre retenues :

Poursuite des travaux des groupes

- Régularité des réunions par planning programmé fixer un planning régulier des réunions :
- Chaque groupe trouve son fonctionnement et régularité
- Une plénière 1 fois par trimestre (qui peut suivre d'une réunion de groupe)
- Convoquer l'ensemble des membres du CODEV à chaque réunion de groupe de travail

❑ Représentation dans les instances

- Poursuivre les participations aux différentes instances
- Elire les délégués au comité des partenaires

❑ Renouvellement des membres du CODEV

- Renouvellement des membres au fil de l'eau

❑ Adhérer à la Coordination Nationale des Conseils de Développement

❑ Améliorer la communication et envisager l'aide d'un stagiaire sur ce sujet

- projet de projection et de débat autour d'un film : Eclairage supplémentaire sur la question alimentation agriculture à l'aide du film « la théorie du boxeur », de Nathanaël Coste.

❑ Favoriser l'intervention d'intervenant extérieur sur les sujets identifiés

V- En conclusion

Mieux communiquer
Créer une page facebook
Parution dans le « 41 »
Au service communication, aux élus, à Agnès :
On voudrait se faire connaître et
Comment pouvez-vous nous aider ?

Si le CODEV arrive à co-construire avec ARCHE Agglo, il aura la parole des habitants...



Où retrouver les documents du CODEV ?

ICI : <https://nuage.archeagglo.fr/index.php/s/94b7F46CPWZtrt8>

Annexe 1 - Délibération création du CODEV



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 3 février 2021

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
57	62

Date de convocation

28 janvier 2021

**Développement local –
Travail préparatoire à la
création d'un Conseil Local
de Développement**

**N° de la délibération
2021-023**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 3 février 2021 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Lionel COMBRET, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Pascal DIAZ, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Anne-Marie FOUREL, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE Laurette GOUYET-POMMARET, Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT-PERRET, Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI, M. Denis DEROUX (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Amandine GARNIER (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Sandrine PEREIRA (représentée par son suppléant M. Lionel COMBRET), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT-PERRET), M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Le Conseil de Développement est une instance consultative obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le CoDev doit être consulté sur l'élaboration du PCAET, du projet de territoire des EPCI, sur les documents de prospective et de planification résultant de ces projets, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable des EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre du Syndicat Mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale ou des EPCI.

Compte tenu du renouvellement des élus de l'Agglomération suite aux élections et des seuils de population indiqués dans la Loi Engagement et proximité, ARCHE Agglo se voit dans l'obligation de créer son propre Conseil de Développement et de fixer les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à l'élaboration des politiques publiques.

Aussi, le Conseil d'Agglomération doit débattre sur ses attentes vis-à-vis de cette instance de concertation et sur les thématiques sur lesquelles ARCHE Agglo saisira le Conseil de développement ainsi que sur le rôle attendu de celui-ci (contributeur, incubateurs de projet expérimentaux, médiateur, facilitateur, expert...).

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

Considérant la proposition :

- **d'instituer dès que possible un Conseil de Développement** qui pourra être associé à la réalisation du projet de territoire. En fonction des orientations de celui-ci, il est proposé de **prévoir dès à présent une clause de revoyure** après finalisation du projet de territoire pour adapter ou réviser la composition du Conseil de Développement (modalités de fonctionnement, renouvellement des membres...).
- **De fixer un nombre de membres de 50 maximum** pour permettre d'assurer la diversité recherchée, tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du Conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.
- **De constituer 4 collèges** afin de tirer les leçons de la précédente formation mettant en avant le manque de diversité des personnes dans la précédente formation locale, il pourrait être mis en place des collèges par type d'acteurs en prévoyant également un nouveau collège de citoyens :
 - ✓ **Collège « privés »** issus de la sphère privée (sociétés et entreprises)
 - ✓ **Collège « associations et syndicats »**
 - ✓ **Collège « institutions »** avec des représentants des établissements publics et institutionnels de l'agglomération
 - ✓ **Collège « Citoyens »**, pour mémoire, le collège « citoyens » n'était pas représenté dans l'ancien CODEV
- **De fixer un mode de sélection :**
 - ✓ **Une désignation** pour le collège « institutions », les structures fléchées par la collectivité désigneraient directement leur représentant.
 - ✓ **Un « appel à candidature »** pour les collèges « Citoyens », « privés » et « Associations ».
Afin de garantir une bonne représentativité au sein du CoDev, ARCHE Agglo pourrait prévoir la possibilité de procéder :
 - à un tirage au sort si nécessaire pour garantir à la fois la parité H/F, associer toutes les tranches d'âges de la population et s'assurer de la diversité des structures.
 - De mettre en place des critères de représentation géographiques pour le collège « citoyens » afin de garantir une bonne représentation géographique des membres du territoire.
 - De retenir des structures ou personnes qui ont une attache sur le territoire. Les associations doivent dans leurs statuts entretenir un objet local et doivent être représentatives du territoire (au moins une quinzaine d'adhérents)
- **De ne pas admettre de Conseillers municipaux à participer au Conseil de Développement** eu égard à leur implication dans l'élaboration du projet de territoire et afin de conserver l'indépendance du CODEV
- **De constituer un Comité de sélection** composé de : M. ANGELI, M. BARRUYER, M. BONNET, M. BRUNET, Mme COMTE, M. MAISONNAT, M. WIART, Mme BLAISE qui sera chargé d'élaborer une grille avec des critères à remplir pour l'analyse des candidatures ;

Considérant le calendrier de mise en œuvre

- ✓ 3 février 2021 – délibération de principe du Conseil d'Agglomération
- ✓ Mars/avril 2021 – délibération de constitution du CoDev et débat sur les modalités de consultation de celui-ci. La délibération portera sur :
 - La création d'un CoDev
 - Le nombre de membres
 - La composition des collèges
 - Les moyens humains, matériel et budget à mettre à disposition
- ✓ Printemps 2021 – Mise en place
- ✓ Fin 2021 – Début 2022 – Clause de revoyure après approbation du projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le 09/02/2021

SLO

ID : 2021-00000000-00000000-0000-0000-0000-0000-0000-0000-0000-0000-0000-0000

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération

- APPROUVE la mise en œuvre du travail préparatoire nécessaire à la création d'un Conseil de Développement au sein de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo selon les modalités ci-dessus précisées ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 4 février 2021.

Le Président,

Frédéric SAUSSET.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric SAUSSET', written over a horizontal line.

Annexe 2 : liste des membres depuis avril 2023 (renouvellement de 50% des membres)

Nombre de membres	Nom	Prénom	collèges	structures	Commune	téléphone	mail
1	BLETON	Philippe	CITOYEN		TAIN L'HERMITAGE	641248587	philippe.bleton@outlook.fr
2	AMBLARD	Caroline	CITOYEN		CROZES HERMITAGE	673863252	ce.amblard@gmail.com
3	ARIAGNO	Didier	CITOYEN		MAUVES	785341119	d.m.ariagno@orange.fr
4	ATTHAR	Jean-Jacques	CITOYEN		CHANTEMERLE LES BLES	785441900	jatthar@me.com
5	BARTHELON	Anne-Catherine	ASSOCIATION	CENTRE SOCIAL TAIN TOURNON	TOURNON SUR RHONE		arnecat.barthelon@gmail.com
6	BERNARD	Sylvain	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE	475077049	equitale@hotmail.fr
7	BERTOLAMI	Fabien	INSTITUTIONS	CCI DROME		0667245494	fabien.bertolami@bertolami.fr
8	BILLON	Martine	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE	475083849	martrene@hotmail.fr
9	BLAISE	Hervé	INSTITUTIONS	CAPEB DROME			capebdrome@capebdrome.com
10	CAILLET	Grégory	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE	681101399	greg.caillet@orange.fr
11	CAREL	Bénédicte	PRIVE	ADIE	VALENCE	645516208	bcarel@adie.org
12	CARPENTIER	Jean-loup	PRIVE	INITIACTIVE	TAIN L'HERMITAGE	607981727	jeanloupcarpentier@orange.fr
13	CHANTEPY	Jean-François	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE	0671609387	cty@orange.fr
14	CHARDON	Grégory	INSTITUTIONS	CHAMBRE AGRICULTURE			direction@drome.chambagri.fr
15	COURSODON	Nicolas	CITOYEN		TAIN L'HERMITAGE	33658104390	coursodon@gmail.com
16	DE SURMONT	Françoise	CITOYEN		St BARTHELEMY LE PLAIN	0781101368	jf.desurmont@free.fr
17	DELESTRE	Françoise	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE	675050465	delestrefrancoise@gmail.com
18	DESMARQUOY	Samuel	INSTITUTIONS	CMA DRÔME			commercial@htm-france.fr
19	DORCIVAL	Lise	ASSOCIATION	USAGERS DE L'EAU AGGLOMERATION TOURNONNAISE	TOURNON SUR RHONE	960409669	ldorcival@gmail.com
20	DUCROS	Françoise	CITOYEN		BATHERNAY	638051951	francoise.ducros@hotmail.fr
21	DURAND	Bénédicte	PRIVE	ALTHEORA -MECELEC	MAUVES		b.durand@mecelec.fr
22	EXBRAYAT	Sandrine	CITOYEN		SAINT JEAN DE MUZOLS	689477141	sandrinerichard6567@gmail.com
23	FAURE	jean	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE	685932606	jean.faure7@orange.fr
24	FAYOL	Cédric	INSTITUTIONS	POLE EMPLOI			cedric.fayol@pole-emploi.fr
25	FERY	Jean Christophe	CITOYEN		CHARMES SUR L'HERBASSE	679907544	jc.fery@facteur4-energetique.fr
26	FONTAINE	Anais	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE	786011671	fontaine.anais@yahoo.com
27	FRACHISSE	Jean-Pierre	CITOYEN		GLUN	0607960587	jpfrachisse07@gmail.com
28	FRACHON	Elodie	CITOYEN		MERCUROL VEAUNES	0662510605	elocarrier@yahoo.fr
29	GARNIER	Christophe	CITOYEN		CHANOS CURSON	616911898	cgarnier26@neuf.fr
30	GAUTHIER	Benoit	INSTITUTIONS	CMA ARDECHE			contact.ardecche@cma-auvergnerhonealpes.fr
31	GOUY	Francis	ASSOCIATION	CLUB de VOILE ROCHELAIN	GLUN	673060652	francis.gouy@orange.fr
32	GRANGEON	Raphaëlle	CITOYEN		LEMPS	0628066341	raphaëlle.grangeon@amundi-esr.com;
33	GRUAT	Cecile	INSTITUTIONS	FEDERATION BTP 07/26	PLATS		contact@btp0726.fr
34	ILTIS	Véronique	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE	620498935	loupjac0726@gmail.com
35	LABBE	Thierry	CITOYEN				
36	MAITRE	Marie Christine	ASSOCIATION	METIERS DU MONDE	TOURNON SUR RHONE	0608327403	mariecmaire@gmail.com
37	MEJEAN	Hélène	CITOYEN		MAUVES	683015897	helene.mejean@gmail.com
38	MENJOT	Denis	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE	680927021	denis.menjot@gmail.com
39	POULAIN	Patrice	CITOYEN		BREN	632136276	poulainvallat@gmail.com
40	PRADELLE	JACQUES	CITOYEN		CHANOS CURSON	672830468	jacquespradelle@gmail.com
41	REYNAUD	Alexandra	CITOYEN		BREN	0678916160	isalexcc@gmail.com
42	ROCHE	Patricia	INSTITUTIONS	CHAMBRE AGRICULTURE			contact@chambagri.fr
43	ROCHETTE	Christophe	CITOYEN		BEAUMONT MONTEUX	689033391	christophe.rochette@hotmail.fr
44	ROZAND	Christine	CITOYEN		CHANOS CURSON	646311424	gicestelola2005@gmail.com
45	ROZIER	Christelle	ASSOCIATION	ENSEMBLE INSTRUMENTAL HERBASSE	St DONAT SUR L'HERBASSE	0645610458	christelle.rozierporte@wanadoo.fr
46	SANCHEZ	ALPHONSE	CITOYEN		TOURNON SUR RHONE	0680870415	alphonse.sanchez@gmail.com
47	SIGAUD	Aurélié	ASSOCIATION	CLUB ENTREPRISE ARCADE		630463761	aurelie.sigaud@maya-communication.fr
48	SOZET COUX	Aurélié	INSTITUTIONS	UMIH 07			contact@hotel-azalees.com
49	SURDON	Christine	ASSOCIATION	VUE SUR DOUX	ARLEBOSC	610142765	ch.surdon@gmail.com
50	THOMAS	Jean-Luc	ASSOCIATION	TERROIR PAYS SAINT FELICIEN	BOZAS	642220705	thomasisajl@gmail.com
51	THOUMELIN	Françoise	CITOYEN		BREN	789541181	thoujour@wanadoo.fr
52	THUDEROZ	Christian	CITOYEN		SAINT FELICIEN	632418530	c.thuderoz@orange.fr

Annexe 3 : Charte



Charte d'engagement entre le Conseil de Développement et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Entre les soussignés

le Conseil de Développement, représenté par ses membres,

Et

la Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Frédéric SAUSSET

SOMMAIRE

1. Préambule : le cadre législatif et réglementaire
2. Objet de la charte
3. Objet du Conseil de Développement
4. Les finalités partagées de la charte
5. Présentation des rôles et des vocations de chacun
6. Renouvellement des membres et participation
7. Participation aux instances et modalités d'échanges
8. Avis et propositions : modalités de travail partagées
9. Appui financier et logistique
10. Durée et révision de la présente convention
11. Adoption et modifications

1. Préambule : Le cadre législatif et réglementaire

Les conseils de développement sont des instances de démocratie participative mises en place au sein des intercommunalités dans le but d'élargir le débat public, en intégrant l'avis des représentants de la société civile.

Avec la loi engagement et proximité adoptée le 19 décembre 2019*, le seuil d'obligation est de nouveau passé à 50 000 habitants.

Selon la loi, « un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé (...) et s'organise librement (...). (...) Il peut être consulté sur toute question relative à l'Agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci ».

Sa création au sein d'ARCHE Agglo a été actée par délibération en date du 03 février 2021.

Ses membres sont des représentants de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo issus de 4 collèges : citoyens, associations et syndicats, institutions, désignés de la manière suivante :

- **Une désignation** pour le collège « institutions », les structures fléchées par la collectivité désignent directement leur représentant.
- **Un « appel à candidature »** pour les collèges « Citoyens », « privés » et « Associations ». Puis réalisation à partir d'une centaine de candidatures :
 - D'un tirage au sort pour garantir à la fois la parité H/F, associer toutes les tranches d'âges de la population et s'assurer de la diversité des structures.
 - De la mise en place de critères de représentations géographiques pour le collège « citoyens » afin de garantir une bonne représentation géographique des membres du territoire.
 - De retenir des structures ou personnes qui ont une attache sur le territoire. Les associations doivent dans leurs statuts entretenir un objet local et doivent être représentatives du territoire (au moins une quinzaine d'adhérents)

**Anciens textes de loi : Loi Notre 7 août 2015, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.*

- Il a été acté le fait de ne pas admettre de Conseillers municipaux à participer au Conseil de Développement eu égard à leur implication dans l'élaboration du projet de territoire et afin de conserver l'indépendance du CODEV

2. Objet de la charte

L'objet de ce document est de présenter le Conseil de Développement, son fonctionnement et les relations avec la Communauté d'Agglomération.

3. Objet du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative, un outil de consultation et d'expression des citoyens par l'intermédiaire de la société civile, qui a pour objectif de :

- Donner des avis et de faire des propositions aux élus de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo conformément aux principes de la démocratie participative.
- Renforcer le débat public

Il se donne pour missions :

- de mieux comprendre et connaître ARCHE Agglo
- d'être force de propositions et donner des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie
- d'être un citoyen acteur de la démocratie

- de faciliter les liens entre habitants et élus mais aussi entre citoyens pour l'engagement dans la vie du territoire
- de faire état des remontées de terrain

Le Codev remplit une **fonction consultative** auprès des élus de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo. Force de proposition, il intègre toutes les missions d'un Conseil de Développement au sens des lois précitées.

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention :

- Le conseil de développement contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain...
- Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial et des contrats de transition écologique

4. Les finalités partagées de la charte

La présente convention a pour objectif d'affirmer la volonté partagée des élus d'ARCHE Agglo et du Codev de :

- finaliser les relations entre AA et le Conseil de développement
- Promouvoir la démocratie participative sur le territoire
- Co-construire et faire vivre un projet de territoire

Elle vise à définir les engagements réciproques des deux instances signataires pour permettre d'atteindre ces objectifs.

Elle repose également sur des conditions indispensables au dialogue et à l'échange que sont le respect, l'écoute, la transparence, l'ouverture et la tolérance.

5. Les signataires : présentation des rôles et vocations de chacun

ARCHE Agglo un territoire de coopération intercommunal né le 1 janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes du Pays de l'Herbasse, d'Hermitage Tournonais et du Pays de Saint-Félicien. Elle rassemble, 41 communes et plus de 57 000 habitants.

ARCHE Agglo est aujourd'hui un lien entre les deux rives du Rhône, du plateau ardéchois aux collines de la Drôme, à travers les vignobles de Saint-Joseph et de l'Hermitage. Elle rassemble 20 communes ardéchoises et 21 communes drômoises avec une population constituée à 43 % d'Ardéchois et donc 57 % de Drômois.

Le Conseil d'Agglomération s'appuie sur :

- L'exécutif communautaire constitué du Président, de 13 vice-présidents et 5 conseillers délégués ; 11 commissions thématiques mêlant conseillers communautaires (titulaires ou suppléants) et conseillers municipaux (Projet de territoire / mobilité / développement local, Ages de la vie & actions sociales, Culture et centre multimédia, Tourisme, Parentalité & petite enfance, Rivières, Développement économique, Environnement, Eau & assainissement, Habitat & urbanisme, Collecte et traitement des déchets)
- Un conseil des Maires qui comme son nom l'indique rassemble les 41 Maires du territoire auxquels se joignent les membres de l'exécutif qui ne sont pas Maire

Le Conseil de Développement, en tant qu'instance consultative s'engage à :

- Etre un lieu d'échanges et de concertation en lien avec l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire
- Centrer la réflexion sur l'intérêt général dans un souci de solidarité,
- Favoriser la mutualisation des idées et l'émergence d'initiatives novatrices,

- Veiller au respect de l'éthique du débat, du respect des différences, de la qualité de la relation aux autres et de la convivialité
- Permettre un épanouissement des membres du conseil

Les membres soulignent l'importance d'émettre un avis global sur l'ensemble du projet de territoire et la volonté d'engager un travail par thématique.

6. Renouvellement des membres et participation

Les membres du conseil de développement sont bénévoles, désignés pour la durée du mandat. Un membre peut démissionner à tout moment.

Le renouvellement des membres peut se faire au fil de l'eau en fonction des démissions. Il nécessite de se rapprocher du groupe de travail « fonctionnement » pour présenter sa candidature (questionnaire à compléter) et la soumettre dans le même temps à l'avis de la collectivité dans le respect de la parité H/F, de la diversité des tranches d'âges de la population et de la diversité des structures.

Le Conseil de Développement pourra mettre en place une charte d'engagement des membres et/ou règlement intérieur.

Tout membre du Conseil de Développement doit appartenir à au moins un groupe de travail pendant la mandature.

7. Participation aux instances et modalités d'échanges

Une plénière

L'Assemblée plénière est constituée de l'ensemble des membres. Les séances plénières ont pour objectif de :

- faciliter l'interconnaissance et la culture partagée entre les membres
- comprendre l'organisation territoriale et les politiques territoriales
- valider le programme de travail prévisionnel et le bilan annuel des travaux
- approuver la composition des groupes de travail
- échanger sur les saisines (les demandes de la collectivité)
- contribuer à l'émergence des auto-saisines
- adopter des avis, des contributions
- formuler des propositions

Elle se compose de l'ensemble des membres du Conseil Local de Développement et se réunit au moins 3 à 4 fois par an sur convocation du groupe de travail fonctionnement.

Tout membre du Conseil Local de Développement a le droit de vote. Les avis votés en assemblée plénière sont approuvés à la majorité des personnes présentes + un membre.

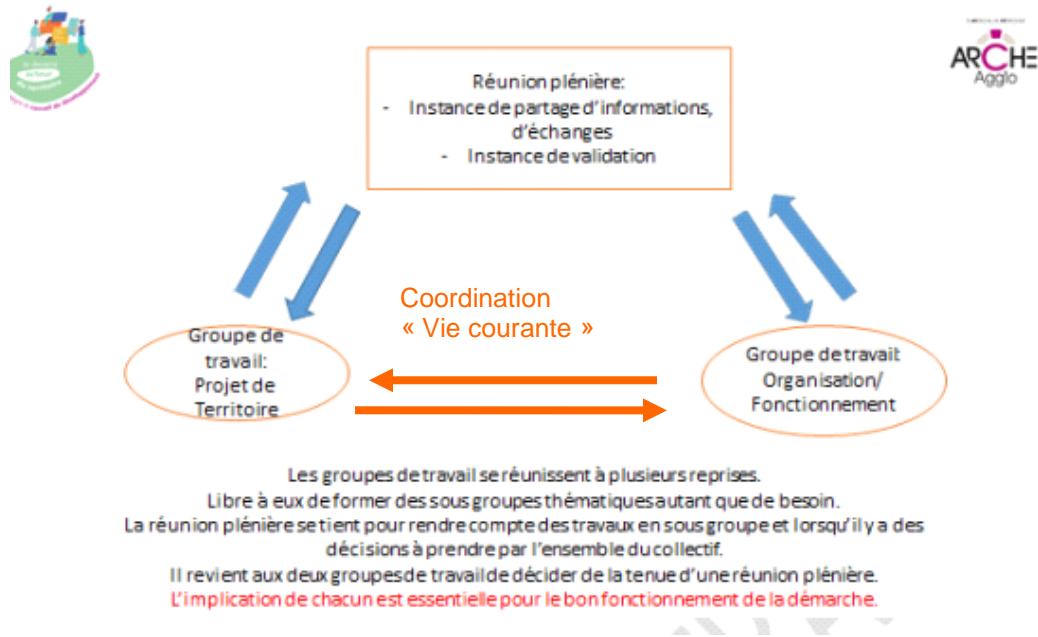
Les groupes de travail et présence dans les différentes instances

Les membres soulignent l'importance d'émettre un avis global sur l'ensemble du projet de territoire et valident le principe d'une organisation en **groupe** :

- **Un groupe dédié au mode fonctionnement et à l'organisation**

Ce **groupe** est chargé dans un premier temps d'établir la charte de partenariat et éventuellement un règlement intérieur. L'évolution vers un comité de pilotage est à réfléchir. Il sera également chargé de la vie courante (**coordination**) du conseil de développement (renouvellement des membres,...)

- **Un groupe dédié au projet de territoire** qui pourra lui-même être sous divisé en fonction des thématiques à travailler. Point de vigilance : ne pas multiplier les sous-groupes.



8. Avis et propositions : modalités de travail partagées

Les thématiques de travail du Conseil de Développement sont soit impulsées par saisine des élus soit par auto-saisines de ses membres.

Les membres du Conseil de Développement sont également libres de s'auto-saisir de questions qui leur semblent importantes pour les habitants et sur lesquelles ils estiment nécessaire d'exprimer l'avis de la société civile. (dans l'intérêt commun des habitants du territoire)

Dans un esprit d'ouverture et d'agilité, les méthodes de mobilisation et de travail sont variées et adaptées à chaque sujet à traiter. (groupe de travail, animation de débats, questionnaires, enquêtes, avis formels, contributions individuelles ou collectives, faire appel à des citoyens volontaires...)

Selon la thématique de travail, chaque groupe peut mobiliser une personne-ressource afin de contribuer activement aux travaux le temps du projet.

Le Conseil de développement s'engage à valoriser ses travaux via différents outils de communication (site internet, publications, présentation devant les élus et partenaires.....)

Le CODEV présente également au Conseil d'Agglomération un rapport d'activité annuel qui est examiné et débattu.

9. Appui financier et logistique

Les moyens de bon fonctionnement du Conseil de Développement sont assurés par ARCHE Agglo.

- Moyens humains

Pour cette première année de mise en place du Conseil de Développement, un poste de chargée de mission (à raison 1/2 journée par semaine) sera mis à disposition du Conseil de Développement. Les services d'Arche Agglo pourront être mobilisés en fonction des sujets.

- Moyens techniques

Le Conseil de Développement peut disposer de salles de réunion au sein de la structure sur réservation à l'adresse mail suivante accueil@archeagglo.fr

- Moyens de communication

ARCHE Agglo dispose de différents outils de communication qui pourront être proposés aux membres. Une page internet est dédiée au Conseil de Développement sur le site de l'Agglomération. Cette page peut être actualisée sur proposition validée du groupe fonctionnement et avec accord de la collectivité auprès de l'animateur du Conseil de Développement.

- Moyens financiers

Le Conseil de Développement dispose d'un budget de fonctionnement sur présentation d'un budget prévisionnel annuel.

- Moyens de dialogue avec l'Agglomération

Un élu référent est chargé de faciliter le lien entre le Conseil de Développement et le bureau communautaire en ce qui concerne le dialogue citoyen.

A minima, le Conseil de Développement rencontre une fois par an les élus de la collectivité.

10. Durée et révision de la présente convention

Cette convention est établie pour la durée du mandat et révisable en cas de nécessité une fois par an.

11. Adoption et modifications

La composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de développement ainsi que ses relations avec la Communauté d'Agglomération peuvent être modifiés au fil du temps pour s'adapter aux évolutions.

La Plénière, réunie le 18 mai 2022, a adopté la charte à l'unanimité.

Le Conseil d'Agglomération, réunie le 21 septembre 2022, a adopté la charte à l'unanimité.

En annexe : la liste des membres

Annexe 4 : Règlement intérieur



« Règlement Intérieur »

18 mai 2022

Rappel charte :

Définition : Les conseils de développement sont des instances de démocratie participative mises en place au sein des intercommunalités dans le but d'élargir le débat public, **en intégrant l'avis des représentants de la société civile.**

Objet du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative, un outil de consultation et d'expression des citoyens par l'intermédiaire de la société civile, qui a pour objectif de :

- Donner des avis et de faire des propositions aux élus de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo conformément aux principes de la démocratie participative.
- Renforcer le débat public

I - Organisation générale : Un exécutif collégial

Pour info : Dans la gouvernance **collégiale**, les responsabilités sont partagées et l'autorité **est** distribuée entre plusieurs personnes qui n'ont pas de lien hiérarchique entre elles. Chacune **est** responsable d'une partie de l'activité de l'**association** et elles prennent ensemble les décisions importantes.

A - Rôle du groupe fonctionnement et de coordination :

Il a pour vocation de coordonner les réflexions et travaux du conseil et d'en assurer la cohérence globale, la gestion, la communication interne.

Ce groupe se réunit à un rythme régulier. Ses membres s'engagent à suivre avec assiduité les travaux du conseil.

- Coordonner les réflexions et travaux du conseil

Il convoque et établit l'ordre du jour de la plénière, propose le programme de travail prévisionnel et le bilan annuel des travaux.

- Cohérence globale :

La présence des coordinateurs (ou d'un rapporteur) de chaque groupe de travail et des délégués est nécessaire et permet d'assurer la cohérence globale de l'ensemble des travaux.

- Gestion :

Le groupe fonctionnement propose un budget prévisionnel, et assurera le suivi du BP.

- Communication interne

Il convoque et s'assure du rendu des travaux et de leurs diffusions à l'ensemble des membres du Codev, s'assure de la mise à jour et transmission des documents sur le « nuage ».

Le groupe fonctionnement et de coordination clôt les travaux après que le Codev a délibéré.

B- Des travaux portés par les groupes de travail :

Des groupes (et/ou sous-groupes) de travail seront constitués, pour une durée déterminée, sur la base du volontariat.

Les groupes (et/ou sous-groupes) soumettent au groupe fonctionnement et de coordination leur projet.

Les travaux des groupes de travail s'organisent sous la responsabilité d'un coordinateur désigné par le groupe (et/ou sous-groupes)

Le coordinateur peut déléguer les fonctions d'animateur et de rapporteur.

Rôle et engagements des coordinateurs (animateurs, rapporteurs...) et délégués désignés par le groupe : Disponibilité et engagement

- ***Le coordinateur :*** (1 à 2 **coordinateurs par groupe (et/ou sous-groupe)** peuvent être identifiés)

- Il convoque l'ensemble du Codev pour chaque réunion et complète le planning annuel des réunions (« *doc sur le nuage* »).

- Il anime, il est le pilote de la réunion, et fait preuve d'écoute et d'ouverture

- Il rapporte : chargé de transmettre de manière synthétique et fidèle les contenus du débat, il est convenu de la rédaction systématique d'un compte rendu qui sera transmis à l'ensemble des membres du Codev.

- Il est assidu, il s'engage et il participe au groupe fonctionnement ou délègue un membre du groupe (et/ou sous-groupes) de travail.

- ***Le délégué :***

- **2 délégués au comité de pilotage du projet de territoire Arche Agglo**

- **2 délégués au comité des partenaires Arche Agglo**

- **2 délégués au comité de pilotage Plan Climat**

- Il est chargé de transmettre de manière synthétique et fidèle les contenus du débat, il est convenu de la rédaction systématique d'un compte rendu qui sera transmis à l'ensemble des membres du Codev et enregistré sur le nuage.

Au delà des groupes de travail, le conseil de développement s'autorise tout mode d'action lui permettant d'aller vers le citoyen et de mieux l'associer à ses travaux, en organisant des rencontres, conférences, ateliers, forum...

Les groupes de travail peuvent inviter des intervenants extérieurs.

C - Assemblée plénière

Composée de l'ensemble des membres du conseil de développement, elle est chargée de faire émerger les sujets de réflexion et d'auto-saisine, de débattre et d'adopter les conclusions des travaux des groupes.

Les contributions et propositions des groupes de travail sont adoptés après débats et séance d'amendements le cas échéant.

Une plénière

L'Assemblée plénière est constituée de l'ensemble des membres. Les séances plénières ont pour objectif de :

- **Faciliter** l'interconnaissance et la culture partagée entre les membres ;
- **Comprendre** l'organisation territoriale et les politiques territoriales
- **Valider** le programme de travail prévisionnel et le bilan annuel des travaux
- **Approuver** la composition des groupes de travail
- **Échanger** sur les saisines (les demandes de la collectivité)
- **Contribuer** à l'émergence des auto-saisines
- **Adopter** des avis, des contributions ;
- **Formuler** des propositions.

Elle se compose de l'ensemble des membres du Conseil Local de Développement et se réunit **au moins 3 à 4 fois par an sur convocation du groupe de travail fonctionnement**. Tout membre du Conseil Local de Développement a le droit de vote. Les avis votés en assemblée plénière **sont approuvés à la majorité des personnes présentes ou représentées** et sont consignés dans le compte-rendu de séance.

Quorum : à la majorité +1 des membres présents ou représentés

Un membre du Conseil de développement peut donner, par écrit, pouvoir à un autre membre du Conseil de développement. Il en informe le groupe fonctionnement et de coordination par voie dématérialisée en amont du vote.

Un membre du Conseil de développement peut se voir confier au maximum deux pouvoirs.

D- Moyens

9. Appui financier et logistique :

Les moyens de bon fonctionnement du Conseil de Développement sont assurés par ARCHE Agglo.

- Moyens humains

Pour cette première année de mise en place du Conseil de Développement, un poste de chargée de mission (à raison 1/2 journée par semaine) sera mis à disposition du Conseil de Développement. Les services d'Arche Agglo pourront être mobilisés en fonction des sujets.

- Moyens techniques

Le Conseil de Développement peut disposer de salles de réunion au sein de la structure sur réservation à l'adresse mail suivante accueil@archeagglo.fr

- Moyens financiers

Le Conseil de Développement dispose d'un budget de fonctionnement sur présentation d'un budget prévisionnel annuel.

Un budget sera affecté annuellement au fonctionnement du conseil de développement.

Le groupe fonctionnement propose un budget prévisionnel, et assurera le suivi du BP.

La plénière validera le BP.

II Saisines et auto-saisines

Avis et propositions : modalités de travail partagées

Les thématiques de travail du Conseil de Développement sont soit impulsées par saisine des élus soit par auto-saisines de ses membres.

Les membres du Conseil de Développement sont également libres de s'autosaisir de questions qui leur semblent importantes pour les habitants et sur lesquelles ils estiment nécessaire d'exprimer l'avis de la société civile. (dans l'intérêt commun des habitants du territoire)

Dans un esprit d'ouverture et d'agilité, les méthodes de mobilisation et de travail sont variées et adaptées à chaque sujet à traiter. (groupe de travail, animation de débats, questionnaires, enquêtes, avis formels, contributions individuelles ou collectives, faire appel à des citoyens volontaires....)

Selon la thématique de travail, chaque groupe peut mobiliser une personne-ressource afin de contribuer activement aux travaux le temps du projet.

Elles font l'objet d'une planification annuelle globale.
Le conseil de développement veillera à répondre à l'ensemble de son programme de travail, en évitant de se disperser dans un trop grand nombre de sollicitations.

Le choix des auto-saisines devra être validé par l'assemblée plénière :

- **Contribuer** à l'émergence des auto-saisines
- **Adopter** des avis, des contributions ;
- **Formuler** des propositions.

Les saisines : Protocole de partenariat avec Arche agglo :

Calendrier de travail – saisines du président d'Arche agglo – communication des contributions – présentation des rapports d'activités...
(Annexe à voir avec AA) - Ce point sera validé avec ArcheAgglo ultérieurement

III Publication et diffusion des travaux :

Le conseil de développement doit acquérir une réelle visibilité

- En interne : les travaux sont partagés via : « le nuage »
- En externe : (au delà de la communication institutionnelle relevant de l'autorité d'Arche agglo.)

Le Conseil de développement s'engage à valoriser ses travaux via différents outils de communication (site internet, publications, présentation devant les élus et partenaires...)

- Moyens de communication

ARCHE Agglo dispose de différents outils de communication qui pourront être proposés aux membres. Une page internet est dédié au Conseil de Développement sur le site de l'Agglomération. Cette page peut être actualisée sur proposition validée du groupe fonctionnement et avec accord de la collectivité auprès de l'animateur du Conseil de Développement.

- Moyens de dialogue avec l'Agglomération

Un élu référent est chargé de faciliter le lien entre le Conseil de Développement et le bureau communautaire en ce qui concerne le dialogue citoyen.

A minima, le Conseil de Développement rencontre une fois par an les élus de la collectivité.

Le groupe fonctionnement clôt les travaux et l'ensemble de la communication des travaux seront publiés sur la page Internet du Conseil de Développement, après validation du groupe fonctionnement et après que le conseil a délibéré en plénière.

IV Renouvellement des membres au fil de l'eau :

Le renouvellement des membres peut se faire au fil de l'eau en fonction des démissions. Il nécessite de se rapprocher du groupe de travail « fonctionnement » pour présenter sa candidature (questionnaire à compléter) et la soumettre dans le même temps à l'avis de la collectivité dans le respect de la parité H/F, de la diversité des tranches d'âges de la population et de la diversité des structures.

- Questionnaire de motivation
- Au moins un entretien avec le groupe fonctionnement
- et validation AA (avant ou après à définir).

V Code de déontologie adapté au CODEV :

Tout membre du CD adhère à des valeurs : **la recherche permanente de l'intérêt général**, le respect de chacun dans sa singularité et ses opinions, le respect du travail en équipe. Tout membre du Conseil de Développement s'interdit de faire partie d'une commission ou d'un groupe de travail dans lequel ses intérêts propres se confondraient avec l'objet de la réflexion. Dans le cas contraire, il devra quitter la commission ou le groupe de travail . Le coordinateur, animateur/rapporteur et Le groupe fonctionnement coordination veilleront au bon respect de l'intérêt général.

Tout membre du Conseil de Développement s'engage à ne pas diffuser les documents et travaux utilisés par le Conseil de Développement avant leur publication ni à utiliser les listes de contacts à des fins autres que celles du Conseil de Développement.

Tout membre du Conseil de Développement candidat déclaré à des élections soumises au suffrage universel direct ou indirect devra se mettre en retrait en suspendant sa participation aux décisions du Codev. Ces absences seront excusées et sans conséquence par rapport à l'obligation d'assiduité de l'intéressé lors des assemblées plénières. Il devra respecter une neutralité dans les débats. Dans le cas contraire, il devra quitter le Conseil de Développement durant la période électorale.

VI Evolution du présent règlement.

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour au fur et à mesure de la vie du Conseil de développement, notamment après la première évaluation annuelle de ses travaux, dans le souci d'en améliorer le fonctionnement.

Adopté à l'unanimité le 18 mai 2022

Pour le Codev .



Annexe 5 : Avis sur le Projet de Territoire



Projet de territoire d'ARCHE Agglo

Avis du Conseil de Développement

LE 17 novembre 2023

1- Avis Synthétique du CoDev – nov 2023

Conformément aux missions confiées par le législateur, 35 personnes du conseil de développement ont examiné le projet de territoire d'ARCHE Agglo. Individuellement et au travers des groupes de travail, les membres du CoDev ont étudié chaque axe de ce projet. Le détail de ce travail collectif se trouvera en point 2 de ce rapport. Ce fut un long travail et pour en faciliter la lecture nous commencerons par une synthèse.

Voici les points clés que le CoDev a soulevés, ainsi que des suggestions pour y répondre

Ces suggestions visent à renforcer la charte de territoire en prenant en compte les préoccupations du CoDev et en intégrant des mesures concrètes pour répondre aux besoins de la communauté locale.

- **1.1 Premier point clé : Urgence climatique et biodiversité** : Le Codev souligne l'importance de mettre en avant la prise en compte des enjeux climatiques et de la biodiversité dans toutes les actions du projet de territoire. Il est recommandé d'intégrer des critères relatifs à l'impact carbone et à la préservation de la biodiversité dans chaque fiche d'action.

Vous trouverez ci-dessous les recommandations du Codev par thématique :

Transition écologique : Le Codev s'interroge sur l'ampleur du projet de territoire par rapport aux enjeux climatiques. Il souligne l'importance de toucher un large public, y compris les entreprises et les particuliers, pour réussir la transition. La gestion de l'eau est identifiée comme un enjeu majeur, mais les actions proposées semblent insuffisantes, notamment en ce qui concerne les économies d'eau. Le Codev encourage des actions telles que la promotion de l'agroécologie, la sensibilisation à l'utilisation de l'eau et le soutien aux entreprises engagées dans l'économie de la ressource en eau.

Transition énergétique : Le Codev reconnaît les objectifs de neutralité carbone du territoire et les actions en faveur des énergies renouvelables, mais il estime qu'il faut aller plus loin en soutenant également les projets privés d'investissements photovoltaïques, la rénovation énergétique des bâtiments privés et s'assurer que les parcs photovoltaïques au sol n'aient pas un impact négatif sur la ressource agricole. Il souligne l'importance de soutenir les investissements des particuliers.

Diversification des mobilités : Le Codev apprécie la création d'infrastructures pour le développement des déplacements à vélo mais souligne la nécessité d'une communication et de services pour rendre ce mode de déplacement attractif. Il propose des améliorations, notamment en ce qui concerne la signalisation, la végétalisation des voies et la promotion du vélo.

Modèles économiques alternatifs : Le Codev exprime la nécessité de préciser les modalités de soutien au développement des circuits de proximité et de l'agriculture locale. Il alerte sur le manque de visibilité du projet alimentaire territorial. De plus, il estime que l'implication des jeunes dans le territoire et les actions en faveur de la formation ne sont pas suffisamment innovantes.

Innovation : Le Codev soulève des questions sur le caractère réellement innovant de certaines propositions du projet de territoire. Il encourage la création de Tiers-lieux sur le territoire pour favoriser l'innovation, notamment en créant des dynamiques d'acteurs. Il estime que l'implication des jeunes et l'attractivité du territoire nécessitent des actions plus innovantes, telles que des visites d'entreprises, des jeux pour mettre en avant certains métiers, et des mesures pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs.

Développement économique circulaire : Le Codev reconnaît la nécessité de passer à une économie circulaire pour limiter la consommation de ressources et les déchets. Il propose le développement d'une plate-forme d'échanges pour favoriser les initiatives en matière de réduction, réutilisation et recyclage des déchets.

Urbanisme : Le projet de reconversion de la friche ITDT en éco-quartier est considéré comme important, mais le Codev encourage la capitalisation des bonnes pratiques pour d'autres projets futurs et rester vigilant sur l'application de la Loi « Zero artificialisation » de la loi climat et résilience.

- **1.2 Deuxième point clé : Manque de précision** : *Certains objectifs et actions manquent de détails sur la manière dont ils contribueront à atteindre les objectifs de la charte. Il est suggéré de fournir des informations plus précises et une présentation synthétique pour une meilleure lisibilité de la stratégie.*

Politique de la jeunesse : Le Codev est préoccupé par le manque de prise en compte de la jeunesse dans le projet de territoire. Il est recommandé d'accentuer l'approche globale en incluant des mesures telles que l'écoute des jeunes, la coordination avec d'autres acteurs locaux, la création de plans stratégiques, et la promotion de la participation des jeunes.

Politique du handicap : Le Codev constate que la problématique du handicap n'est pas suffisamment prise en compte. Il est recommandé de comprendre la législation en matière de handicap, d'engager un dialogue ouvert avec les personnes en situation de handicap, d'évaluer les besoins locaux, de mettre en place des plans d'action, de promouvoir la sensibilisation et l'éducation, et de collaborer avec les acteurs locaux.

Pénurie de professionnels de santé : Le Codev soulève la question de la pénurie des professionnels de santé dans la région. Il est suggéré d'offrir des incitations financières, de proposer des conditions de travail attractives, de soutenir les projets de santé communautaire, d'améliorer les infrastructures et les services de santé, de développer des partenariats avec les écoles de médecine, et de promouvoir les contrats d'engagements des services publics.

Obsolescence de la résidence Roche de France : Le Codev met en avant l'obsolescence de la résidence Roche de France et propose de s'inspirer du concept de la "Cité des aînés" pour le projet d'aménagement de la friche ITDT. Cette approche pourrait améliorer les conditions de vie des personnes âgées du territoire.

En Conclusion :

Le Codev souligne l'initiative d'ARCHE Agglo d'élaboration du projet de territoire, la qualifiant de démarche positive et, par certains aspects, innovante grâce à la large mobilisation des citoyens.

Bien que la vision synthétique de la stratégie nécessite des améliorations, le codev perçoit une orientation territoriale claire avec des objectifs ambitieux.

Cependant, une lacune majeure réside dans le décalage entre certains objectifs et les actions envisagées, en particulier dans les domaines de la jeunesse, de la santé, des seniors, du handicap, de l'eau et de l'énergie.

Le Codev souhaite une amélioration des fiches d'action avec des précisions sur leur temporalité, sur la valeur prévisionnelle de l'investissement et la façon de le financer.

Le Codev reconnaît la nécessité pour les élus de prendre en compte les contraintes financières et réglementaires propres à ARCHE Agglo et aux communes, limitant ainsi leurs marges de manœuvre.

Il regrette cependant de ne pas avoir eu une connaissance plus précise des critères de priorisations des actions par les élus.

Malgré ces défis, des domaines tels que la mobilité, l'économie circulaire, le numérique et le "bien vivre" reflètent une cohérence entre les orientations et les actions. En conclusion, le projet de territoire présente des aspects prometteurs, mais il est impératif de redresser le décalage entre objectifs et actions, tout en précisant la gouvernance participative pour qu'elle devienne une réalité effective.

Sommaire

1- Avis Synthétique du CoDev – nov 2023

Page 1-2

1.1 Premier point clé : Urgence climatique et biodiversité

- Transition écologique
- Transition énergétique
- Diversification des mobilités
- Modèles économiques alternatifs
- Innovation
- Développement économique circulaire
- Urbanisme

1.2 Deuxième point clé : Manque de précision

- Politique de la jeunesse
- Politique du handicap
- Pénurie de professionnels de santé
- Obsolescence de la résidence Roche de France

En Conclusion

Page 3

2. Avis détaillé du Codev – nov 2023

Page 4 - 18

2.1. Les objectifs et les actions sont-ils susceptibles de répondre aux problèmes et aux besoins du territoire ?

Page 4

- Les objectifs et les actions considérés comme répondant particulièrement bien aux besoins
- Des objectifs et des actions insuffisamment pris en compte

2.2. Le projet de territoire est-il susceptible de produire des effets sur la transition écologique du territoire ?

Page 10

- L'eau, un enjeu majeur insuffisamment pris en compte
- La transition énergétique, un levier important de la transition à renforcer
- Un effort louable sur la diversification des mobilités
- Des modèles économiques alternatifs encouragés mais à préciser en termes d'actions

2.3. L'innovation a-t-elle une place suffisante dans le projet de territoire ?

Page 14

- Des interrogations sur le caractère réellement innovant de certaines propositions
- Les jeunes représentent un enjeu pour le territoire mais les actions dans leur direction sont insuffisamment innovantes
- Une évolution vers un développement économique circulaire qui doit faire la place à l'innovation dans tous les domaines

2.4. La gouvernance est-elle conforme aux intentions de participation affichées ?

Page 16

2. Avis détaillé du Codev – nov 2023

2.1. Les objectifs et les actions sont-ils susceptibles de répondre aux problèmes et aux besoins du territoire ?

Le Codev considère globalement que les objectifs de la charte de territoire sont plutôt ambitieux et correspondent aux besoins du territoire identifiés par le diagnostic et les ateliers participatifs organisés par ARCHE Agglo.

En revanche, des membres du Codev considèrent que :

- Le projet de territoire manque d'un « **cadre** » qui devrait le chapeauter rappelant que le contexte actuel n'est plus celui d'il y a vingt ans ; le **réchauffement climatique et la perte de la biodiversité** étant des paramètres dont dépendent toutes les actions à l'avenir. En d'autres termes : « *qu'est-ce que nous ne voulons plus et ne pouvons plus supporter sur le territoire* » face à cette nouvelle donne ? c'est plutôt : **comment réduire l'impact carbone** du territoire tout en se préparant aux conséquences inévitables des bouleversements climatiques à venir, et donc pour chaque projet se demander s'il augmente la résilience du territoire et permet de conserver des possibilités de vie acceptables pour l'ensemble des habitants (les autres vivants (biodiversité) devant être inclus dans ces considérations et projets). Les actions proposées se limitent souvent à des études ou diagnostics et retardent encore le stade urgent des changements réels dans les façons d'aménager et l'action à grande échelle...

- Certaines actions proposées ne répondent pas suffisamment à des objectifs définis dans la charte.

Une présentation synthétique des orientations, objectifs et actions correspondantes permettrait également une meilleure lecture de la stratégie du projet de territoire.

- Aussi il apparaît que ces urgences climatiques se doivent d'être au cœur de chaque action. Le CODEV préconise que chaque fiche action contienne une rubrique qui précise en quoi et dans quelle mesure celle-ci a une incidence sur les enjeux climatiques (impact carbone et pour l'eau : préservation, ressources et usages ...)

Le Codev tient également à faire remarquer que :

- *Certains objectifs ne sont pas déclinés en actions. Est-ce que cela signifie que ces objectifs ne sont pas prioritaires ? est-ce que c'est par manque d'idées ? est-ce ce que c'est pour des raisons financières ?*
- *Plusieurs actions proposées manquent de précisions sur comment elles vont permettre d'atteindre les objectifs fixés de la charte.*

Les objectifs et les actions considérés comme répondant particulièrement bien aux besoins

Sans être exhaustif, plusieurs objectifs et actions sont pointés par les membres du Codev :

- *L'objectif et les actions visant un **accès équitable et efficace aux services du numérique** sur l'ensemble du territoire sont incontournables aujourd'hui. Le développement de la fibre sur*

l'ensemble du territoire en est un des outils indispensables. Le Codev insiste néanmoins sur la nécessité d'éviter l'exclusion sociale par le tout numérique.

- **L'accès aux services notamment publics pour tous** est un complément indispensable. L'itinérance de la Maison France Services (action 1) y contribue afin de lutter contre la fracture numérique. Elle permettra également de répondre aux problèmes de mobilité de certains habitants et de réduire l'impact carbone des déplacements. A signaler cependant qu'en l'état, des membres du Codev considèrent qu'elle manque d'ambition.
- *Le renforcement des **liens des entreprises avec les jeunes** (action 20) du territoire est également jugé indispensable au regard de la « fuite des jeunes » vers d'autres territoires et des besoins de recrutement des entreprises.*
- *Le déploiement d'une **politique de l'habitat pour des publics ayant des besoins spécifiques** (action 21) tels les jeunes, les seniors, les gens du voyage, les travailleurs saisonniers.*
- *La mise en place d'actions de **soutien au développement du slow tourisme** (action 4) correspondant aux spécificités du territoire tout en s'appuyant sur quelques équipements dont la qualité et l'attractivité sont à renforcer tel le domaine de Champos, action 2 qui demande aussi à être précisée concernant la communication, le budget, transport, le retour sur investissement)*
- *Le **développement de l'enseignement musical et artistique** (action 25) dans le prolongement du transfert de la compétence musique et danse à ARCHE Agglo permettant ainsi de reconstruire un nouveau projet culturel.*
- *L'animation d'un **réseau d'acteurs de la parentalité** (action 28) au regard de l'évolution de la place de l'enfant dans la société et de l'équilibre précaire entre vie familiale et professionnelle du côté des parents. L'impulsion et la coordination des actions et des acteurs est également importante pour renforcer leur efficacité.*

• **Des objectifs et des actions insuffisamment pris en compte**

Les principaux enjeux, objectifs et actions questionnés sont les suivants :

- *La **jeunesse** est insuffisamment prise en compte dans le projet en l'état alors qu'elle représente un enjeu fort pointé par le diagnostic. Pour mettre en place une politique de la jeunesse efficace au niveau local en France, il est essentiel de prendre en compte les besoins et les aspirations des jeunes, de coordonner les efforts avec d'autres acteurs locaux et de s'assurer que les ressources sont utilisées de manière judicieuse.*

Voici quelques étapes pour y parvenir :

1. **Écouter les Jeunes** : La première étape consiste à écouter les jeunes. Organiser des consultations, des réunions publiques, des sondages ou des groupes de discussion pour comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs idées. Cela peut aider à façonner la politique de la jeunesse de manière plus adaptée.
2. **Créer un Plan Stratégique** : Élaborer un plan stratégique pour la jeunesse au niveau local. Identifier les objectifs clés, les priorités et les actions à entreprendre pour répondre aux besoins des jeunes de la région.

3. **Coordonner les Acteurs Locaux** : Travailler en étroite collaboration avec les acteurs locaux, tels que les écoles, les associations de jeunes, les services sociaux, les entreprises et les institutions culturelles. La coordination permet de maximiser l'impact des politiques de la jeunesse.

4. **Investir dans l'Éducation** : L'éducation est un élément central de toute politique de la jeunesse.

Veiller à ce que les jeunes aient accès à une éducation de qualité et à des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie.

5. **Soutenir l'Emploi des Jeunes** : Encourager la création d'emplois pour les jeunes, ainsi que des programmes de formation et de stages. Les opportunités d'emploi sont essentielles pour l'autonomie des jeunes.

6. **Promouvoir la Participation des Jeunes** : Créer des mécanismes pour que les jeunes puissent participer activement à la prise de décision et à la mise en œuvre des politiques de la jeunesse.

Les conseils de jeunes, les forums de la jeunesse et d'autres plateformes sont des moyens efficaces pour cela.

7. **Soutenir la Santé Mentale et Physique** : S'assurer que les jeunes aient accès à des services de santé mentale et physique. La santé globale des jeunes est cruciale pour leur bien-être et leur développement.

8. **Promouvoir la Culture et les Loisirs** : Offrir aux jeunes des opportunités de participer à des activités culturelles, sportives et de loisirs. Cela favorise leur épanouissement et leur intégration sociale.

9. **Mettre en Place des Programmes de Prévention** : Créer des programmes de prévention des comportements à risque, tels que la toxicomanie et la violence. L'éducation à la santé et à la sécurité est importante.

10. **Évaluer et Réajuster** : Évaluer régulièrement l'efficacité des politiques de la jeunesse mises en place et les adapter en fonction des résultats et des besoins émergents.

11. **Assurer la Transparence** : Communiquer de manière transparente sur les politiques de la jeunesse, les budgets alloués et les progrès réalisés. Les jeunes et la communauté doivent être informés et impliqués.

12. **Allouer des Ressources Appropriées** : Veiller à ce que des ressources adéquates soient allouées à la mise en œuvre de la politique de la jeunesse. Cela inclut le financement de programmes, de services et de personnel qualifié.

Une politique de la jeunesse efficace au niveau local en France devrait viser à créer un environnement favorable au développement et à l'épanouissement des jeunes, en veillant à ce qu'ils aient accès à des opportunités éducatives, professionnelles, sociales et culturelles.

- *A ce stade, la problématique du **handicap** est mal prise en compte dans les objectifs et les actions du projet de territoire. Cette situation n'est par exemple pas relevée dans les actions portant sur la mobilité, l'accès aux services ou au logement.*

Aborder la politique locale du handicap en France implique de prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap et de travailler à l'inclusion de ces individus dans la société.

Voici quelques étapes clés pour aborder la politique locale du handicap en France :

1. **Comprendre la Législation** : La première étape consiste à se familiariser avec la législation française sur le handicap, notamment **la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005**. (Presque 20 ans !)
Cette loi fixe les droits et les devoirs des personnes en situation de handicap et établit les principes d'accessibilité.
2. **Engager le dialogue** : Il est essentiel d'engager un dialogue ouvert avec les personnes en situation de handicap, leurs familles et les associations de personnes handicapées. Écouter leurs préoccupations, besoins et suggestions est crucial pour élaborer des politiques efficaces.
3. **Évaluer les Besoins locaux** : Chaque région et commune peut avoir des besoins spécifiques en matière de handicap. Il est important de mener des évaluations des besoins locaux pour déterminer les domaines qui nécessitent des améliorations, qu'il s'agisse d'accessibilité, de services de soutien, d'emploi, d'éducation, ou d'autres aspects.
4. **Mettre en Place des Plans d'action** : Sur la base de l'évaluation des besoins, élaborer des plans d'action concrets pour améliorer la situation des personnes en situation de handicap. Cela peut inclure des investissements dans l'accessibilité des bâtiments publics, des transports en commun, des services de soins de santé adaptés, des programmes de formation, etc.
5. **Sensibilisation et Éducation** : Promouvoir la sensibilisation au handicap par le biais de campagnes éducatives et de formation. Cela peut aider à changer les attitudes et à lutter contre les stéréotypes liés au handicap.
6. **Collaborer avec les Acteurs locaux** : Travailler en étroite collaboration avec les acteurs locaux, y compris les municipalités, les associations, les écoles, les entreprises et les Professionnels de la santé, pour mettre en œuvre les politiques et les projets visant à améliorer la situation des personnes en situation de handicap.
7. **Évaluer et réajuster** : Surveiller et évaluer régulièrement l'efficacité des politiques mises en place et ajuster les mesures en fonction des résultats obtenus et des retours d'expérience.
8. **Promouvoir l'Emploi Inclusif** : Encourager les entreprises locales à promouvoir l'emploi inclusif en embauchant des personnes en situation de handicap et en adaptant les conditions de travail lorsque c'est nécessaire.

9. Rendre les **élections accessibles** : Veiller à ce que les élections locales soient accessibles aux personnes en situation de handicap, en fournissant des informations et des supports adaptés pour voter.

10. **Informé le public** : Communiquer de manière transparente sur les politiques et les progrès réalisés en matière de handicap, en informant le public sur les mesures prises et les résultats obtenus.

Il est essentiel que la politique locale du handicap en France soit inclusive, respectueuse des droits des personnes en situation de handicap, et qu'elle vise à améliorer leur qualité de vie et leur participation active à la société. La collaboration entre les acteurs locaux et la participation active des personnes en situation de handicap sont cruciales pour atteindre ces objectifs.

• *Même si la **question énergétique** est traitée dans le projet présenté, il apparaît que dans certains domaines, elle ne répond pas aux besoins actuels et futurs. C'est notamment le cas en matière de **rénovation énergétique des logements**.*

• La concrétisation massive de la loi "**zéro artificialisation nette** » : remise en cause de certains projets d'aménagements dépassés, imperméabilisation minimale des sols, désimperméabilisation, végétalisation intensive pour lutter contre les îlots de chaleur (rues, parking, toitures, façades...), construction en hauteur...

• Préserver voire augmenter la **biodiversité** du territoire : préserver des boisements de qualité, restaurer ou recréer des zones humides, rendre l'urbanisation compatible avec la biodiversité, favoriser l'agroécologie, veiller aux trames vertes, bleues et noires (corridors biologiques) ...

• Sur le **volet santé social**

1-La pénurie des professionnels de sante

Nous soulevons la question de la pénurie des professionnels de santé comme primordiale. Quand il s'agit de s'interroger : « OU » installer les professionnels de santé, la réponse est souvent trouvée mais quand on se questionne sur « QUI », la réponse est beaucoup moins évidente.

La pénurie de médecins en France est un problème majeur, surtout dans les zones rurales ou les quartiers défavorisés des grandes villes, où il est souvent difficile d'attirer et de retenir des professionnels de santé.

Les collectivités territoriales peuvent prendre plusieurs mesures pour encourager les médecins à s'installer dans leur région :

1. Offrir des incitations financières : Les collectivités territoriales peuvent proposer des incitations financières, telles que des primes à l'installation, des subventions pour la construction ou la rénovation de cabinets médicaux, ou encore des allègements fiscaux formules de salariat pour encourager les médecins à s'installer dans leur région.

2. Proposer des conditions de travail attractives : Les collectivités territoriales peuvent proposer des conditions de travail attractives pour les médecins, telles que des horaires flexibles, des formations continues, des services de garde pour les enfants, des facilités pour le logement, aide à l'emploi du conjoint, etc.

3. Soutenir les projets de santé communautaire : Les collectivités territoriales peuvent encourager la mise en place de projets de santé communautaire, tels que des centres de santé, des maisons médicales, des cliniques mobiles, etc. Ces projets offrent une approche innovante et collaborative de la santé, qui peut attirer les professionnels de santé.
4. Améliorer les infrastructures et les services : Les collectivités territoriales peuvent améliorer les infrastructures et les services de santé, tels que les transports, les liaisons, numériques, les centres hospitaliers, les maisons de retraite, etc. Cela peut faciliter le travail des médecins, et donc les encourager à s'installer dans la région.
5. Développer des partenariats avec les écoles de médecine : Les collectivités territoriales peuvent développer des partenariats avec les écoles de médecine pour encourager les étudiants en médecine à effectuer leur stage dans la région, et ainsi leur donner l'opportunité de découvrir les avantages de travailler dans cette zone.
6. A l'échelle nationale, promouvoir les contrats d'engagements de service publics avec numerus clausus d'installation (Comme les Pharmacies, les notaires ou les huissiers). Ces CESP sont rémunérés 1200€/mois à partir de la 3^e année. Ces contrats sont extensibles aux non européens.

En résumé, les collectivités territoriales peuvent prendre plusieurs mesures pour attirer les médecins dans leur région. Ces mesures peuvent être financières, organisationnelles ou structurelles, mais elles doivent toutes viser à offrir des conditions de travail attractives et à améliorer les infrastructures et les services de santé.

2-L'obsolescence de la résidence Roche de France

Le CODEV a porté une alerte sur l'obsolescence de la résidence Roche de France. Alerte qui est également émise en Conseil de vie social de la résidence par le collectif des enfants de résidents et par les organisations syndicales.

Son Ouverture date 1974 et tout est à rénover

Il y a actuellement environ 52 Salariés CDI et 15 CDD qui eux-mêmes résident sur les communes du territoire : Arras, Boucieu le roi, Chantemerle les Blés, Etables, La roche de Glun, Lemps, Mercuriol, Plats, Pont de l'Isère, St Donat, St Jean de Muzols, Sècheras, St Barthélémy le Plain, St Félicien, Tain l'Hermitage, Tournon, Vion)

La vétusté de l'établissement entraîne des difficultés de recrutement, du personnel qui ne souhaite pas travailler dans ces conditions de vétusté.

Les résidents actuels entre 2016 et 2021 viennent de Glun, Larnage, la Roche de Glun, Plats, St Donat st Jean de Muzols, Serves, Sécheras. C'est donc bien le territoire arche agglo qui est concerné des résidents n'y trouvent pas l'accueil qu'ils recherchent. Le taux de décès COVID est chiffré à 30 % ce qui est très élevé (- idem résidence du doux)

Cette résidence est financée par ARS/ mutualité française / Ardèche habitat. Le Gestionnaire est Aesio, qui avec les financeurs souhaite implanter une cité des aînés sur le site de l'ITDT, La Citée des aînés, un concept déjà développé sur certaines villes pour marquer une volonté d'inclusion

dans la vie de la cité les membres du Codev qui participent au groupe de travail Santé Social se sont rendus à Saint Etienne au printemps 2022 pour visiter "la Cité des aînées"

source Aesio <https://www.aesio-sante.fr/cite-des-aines/concept-cite-aines>

Ce concept, fruit de travaux collaboratifs entre professionnels de santé, ingénieurs, usagers, designers, chercheurs, gestionnaires, collectivités locales, ..., repose sur 7 engagements, 30 objectifs et 30 indicateurs qui garantissent aux usagers, à leurs proches et aux professionnels : Séduits par ce concept, les membres du Codev trouvent opportun de prendre en considération une telle structure dans le projet d'aménagement de la friche ITDT

*Dans une moindre mesure, des membres du Codev s'interrogent sur l'efficience du **projet de lecture publique territorial** (action 23) au regard de son coût et regrettent le manque de précision sur la **politique d'accompagnement au vieillissement** (action 24).*

2.2. Le projet de territoire est-il susceptible de produire des effets sur la transition écologique du territoire ?

En préambule, une question générale est posée par le Codev : le projet de territoire sera-t-il à la hauteur des enjeux climatiques ? « Est-ce suffisant ? pas forcément ! ». En particulier, est ce que le plus grand nombre (habitants, agriculteurs, entreprises, ...) sera touché par les actions initiées pour enclencher une véritable transition du territoire ? Pour certains, « il faut sortir du cercle des initiés » et « impliquer massivement les entreprises et les particuliers dans la gestion économe des ressources » si l'on veut réussir la transition.

L'eau, un enjeu majeur insuffisamment pris en compte

« Comment économiser l'eau ? »

« Quelle stratégie pour sauvegarder nos ressources en eau ? »

« Gérer la ressource en eau n'est pas suffisant, il faut plus anticiper »

Une interrogation majeure est exprimée par plusieurs membres du Codev : le diagnostic et les orientations formulés par la charte de territoire font apparaître un enjeu fort dans le domaine de l'eau : préservation des ressources, risques de conflits d'usages en lien avec les perspectives de plus en plus prégnantes du dérèglement climatique, qualité des eaux de surface et souterraines, traitement des effluents, limitation systématique de l'imperméabilisation des sols... Ces questions concernent tous les usages de l'eau qu'ils soient domestiques, agricoles, industriels.

Or, il s'avère que le plan d'actions proposé ne semble pas en cohérence avec ces enjeux et les orientations générales exprimées (cf. orientation 2, objectifs 5 et 6 de la charte). Le Codev regrette le manque d'actions portant sur les économies d'eau, la question des effluents notamment agricoles, ...

Ces questions sont assorties de propositions pouvant enrichir le projet de territoire dans ce domaine :

- **Des propositions :**

- *Promouvoir l'agroécologie et l'agriculture bio (Orientation 3, objectif 5)*
- *Sensibiliser les jeunes et les adultes sur les gestes et les bonnes pratiques dans l'utilisation de l'eau et la préservation des espaces naturels (Zones humides plus particulièrement)*
- *Soutenir les entreprises fournissant des efforts notoires dans l'économie de la ressource en eau.*

La transition énergétique, un levier important de la transition à renforcer

Le Codev prend acte des objectifs visant progressivement la neutralité carbone du territoire en engageant en particulier un plan de sobriété énergétique visant la réduction de la consommation énergétique, l'adaptation des pratiques, la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments et le développement des gestes écoresponsables.

Les objectifs et les actions prévues en matière d'encouragement au développement des énergies renouvelables, et notamment du photovoltaïque sont jugées louables. Notamment, l'action 17 visant à mettre à disposition toitures et parkings des communes et de la communauté d'agglomération et à prendre des participations financières pour l'exploitation de centrales photovoltaïques en toitures et en ombrières.

Il est cependant mis l'accent sur la nécessité d'aller au-delà de l'intervention sur les bâtiments publics en incitant, voire soutenant, les projets privés d'investissements photovoltaïques (particuliers, exploitations agricoles, ...) ou la rénovation énergétique des bâtiments privés avec l'implication des Bâtiments de France et Syndicats de copropriétés... Il faudrait éviter les parcs photovoltaïques au sol, consommateurs de terrains agricoles ou de milieux naturels...

Globalement, la question posée est « Comment impulser et soutenir la transition ? ». La mise en place d'actions sur le patrimoine des collectivités est importante, l'appui des habitants et des acteurs locaux sous la forme de conseils sont utiles mais il ne faudrait pas oublier de **soutenir aussi les investissements des particuliers** notamment au regard des coûts qu'ils représentent pour les ménages. L'innovation en la matière est sans doute nécessaire,

Sur la question énergétique et en lien avec la préservation de la biodiversité, certains membres du Codev regrettent également le **manque de prise en compte de la trame noire** : « ce n'est pas avec des LED qu'on la prend en compte ». Il faudrait pouvoir aussi contraindre certaines enclaves ou entreprises privées qui sont parfois sources d'importantes pollutions lumineuses (exemple entreprise de matériaux à Mercuriol)

Un effort louable sur la diversification des mobilités

La création d'infrastructures propres à développer les déplacements à vélo est particulièrement appréciée et jugée conforme aux enjeux identifiés lors du diagnostic même si des questions

restent en suspens : pistes cyclables **sécurisées et en réseau** plutôt que bandes cyclables, types de revêtements utilisés,...

Le Codev pointe que ces créations devront être accompagnées par une **communication** et des services susceptibles d'**améliorer l'attractivité** de ce mode de déplacement (signalétique, communication sur l'usage du vélo au quotidien, parkings relais, ...).

Des propositions ont été évoquées par le groupe « mobilité » :

- Des itinéraires cyclables plus directs, sécurisés et en réseau, à signalisation différenciée, pour les déplacements du quotidien (par exemple gare-Via Rhôna, centre de Tain-zone commerciale des lots-Collège Mercuro), des rues identifiées comme plus tranquilles, apaisées (zone 30 par exemple) et des itinéraires plus "buissonniers"(système de couleurs)
- Une **visualisation plus claire du partage** avec les piétons notamment sur la Via Rhôna à Tournon (bandes prioritaires) ainsi que des panneaux éditant des règles de partage claires.
- L'importance de la **végétalisation des voies** pour les ombrager, **éviter les îlots de chaleur** ou les protéger du vent
- **Adapter** encore plus les règles de circulation pour les vélos à certains endroits (exemple des panneaux M12 d'effacement des stops pour les transformer en "céder le passage").
- **Renforcer l'offre de stationnements vélos** abrités et sécurisés ou non notamment sur les points de connexion identifiés ou organisés avec d'autres moyens de transport (Octroi, gare routière, parking Carrefour à Tournon, sortie St Donat...). Bref, favoriser l'intermodalité dès que possible. Il est noté par exemple qu'on ne peut quasiment pas se rendre à vélo au point de covoiturage de l'autoroute à Tain ! Ni en bus d'ailleurs. Ou la possibilité de mettre son vélo sur porte-vélo ou en soute dans les bus devrait être assurée dès que possible (dans la limite de la place disponible bien sûr).
- La possibilité de mettre son **vélo en soute** dans les bus devrait être assurée dès que possible (dans la limite de la place disponible bien sûr).
- Nécessité de favoriser une **maintenance du parc cycliste** ; on apprécie d'autant plus le vélo que celui-ci est bien réglé et en état, sans parler de l'aspect sécurité. (mise en place d'un "repair-café vélo" (Tain Tournon), installation d'un réparateur cycliste sur St Donat, promotion d'un atelier mobile de réparation circulant dans les entreprises ou les écoles du secteur,
- Une **liaison entre Glun et Chateaubourg** manque toujours cruellement pour rejoindre Cornas et Valence sans passer sur la RN86
- Enfin des **campagnes de promotion**, d'encouragements, d'apprentissage pour enfants et adultes, de valorisation du déplacement à vélo en sécurité, incluant établissements scolaires, entreprises, administrations (responsabilité sociale et environnementale), seraient utiles pour donner une image moderne, "jeunes",

écologique du vélo... vecteur d'une meilleure santé publique (lutte contre la sédentarité) et d'un environnement plus sain.

- Favoriser et prendre en compte les retours des usagers dès que possible afin d'améliorer l'offre.

Remarques:

- Mieux inclure le vélo en ville peut aussi être l'occasion d'inclure les personnes en mobilité réduite ou les poussettes et landaus. Par exemple; le retrait partiel de la barrière passerelle côté Tain a facilité le passage des vélos et remorques mais aussi fauteuil roulants et poussettes.

- Une étude sur l'accidentologie des cyclistes pourrait-elle être un moyen pour améliorer encore la circulation et réduire les points dangereux ? Les données sont-elles suffisamment alimentées pour déboucher sur des conclusions pertinentes ?

L'action 16 visant à favoriser l'**autopartage** par le déploiement d'une offre de co-voiturage pour des usages du quotidien (notamment domicile – travail) est également appréciée positivement. La meilleure prise en compte collective des besoins individuels (action 12) est considérée comme allant dans le bon sens en répondant avec le **transport à la demande** aux besoins non couverts par le transport collectif et en ouvrant les transports scolaires aux services commerciaux (meilleure coordination pour que des bus ne circulent pas à vide par exemple après le dépôt des élèves)

Même si les intentions de diversification sont appréciées, pour certains participants, le projet de territoire n'insiste pas assez sur la nécessité par exemple :

- de **faire évoluer encore les transports en commun** sur le territoire, notamment afin de mieux desservir les communes excentrées. Par exemple, vu l'importance du bassin d'emploi valentinois, **les liaisons avec Valence hors agglo** doit être considérée comme une liaison interne à l'Agglo (tarif modéré, cadencement clair et retour soirée, liaison par la Roche de Glun, Pont de l'Isère.)
- de faciliter le parcours des usagers des transports collectifs en **innovant sur l'offre** ; la billettique n'étant pas la seule condition pour le faciliter. A Bathernay, par exemple il n'y a pas de bus pendant les vacances scolaires pendant les périodes desservies : il faut aller au village de Bathernay ou se rendre à Charmes (à Vélo ?)
- d'**adapter les horaires** des transports en commun intra-urbains aux horaires des collèges et lycées.
- d'adapter les horaires/trajets des transports urbains (et agglo) aux horaires et trajets domicile/travail (une enquête pourrait être menée sur les horaires des commerces et entreprises et les lieux de résidences des employés ?)
- de **décourager l'utilisation autosoliste** surtout de la voiture ; pas de pont auto supplémentaire sur le Rhône **pour éviter un effet rebond** par exemple s'il y avait cette tentation...

En conclusion, le projet de territoire répond à un réel besoin en favorisant et en développant les mobilités douces. Il devra en revanche être toujours évolutif, communicant, stimulant pour impulser véritablement un changement des comportements. Les citoyens doivent vraiment s'y retrouver et avoir envie de se déplacer autrement. Les projets coûteux d'amélioration de la circulation automobile : nouvelles déviations, nouveaux ponts ne devraient plus être envisageables aujourd'hui... La question est bien d'identifier ce qui manque encore aujourd'hui pour qu'une majorité des habitants d'Arche aggro puissent se déplacer facilement (ou éviter certains déplacements) et à moindre coût, autrement.

Des modèles économiques alternatifs encouragés mais à préciser en termes d'actions

La charte de territoire fixe des objectifs en matière de soutien au développement des circuits de proximité ou maintien du commerce de proximité. S'il est mentionné dans l'action 3 qu'ARCHE Agglo accompagnera l'**économie de proximité** avec le soutien à l'installation en milieu rural, autour des activités de service, de bien-être, de santé et d'activités économiques (agricoles, touristiques, artisanales, commerces, ...), il reste à définir les modalités de ce soutien afin d'apprécier la cohérence des actions avec les objectifs affichés.

Plusieurs membres du Codev regrettent également que peu d'actions soient prévues pour **impulser une transformation du modèle dominant de l'agriculture locale**. Même si l'action portant sur le projet alimentaire territorial (action 18) va dans le bon sens, des membres du Codev se questionnent sur ses objectifs, sa réalité et son impact potentiel sur le modèle agricole. Quelle politique pour anticiper sur le départ annoncé d'une partie conséquente des agriculteurs dans les années à venir ? Quelles mesures pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs notamment sur la production alimentaire ? Le **rôle de la restauration collective** pour permettre le développement des circuits de proximité est également insuffisamment développé dans le plan d'actions.

2.3. L'innovation a-t-elle une place suffisante dans le projet de territoire ?

La question de l'innovation se pose au moins à deux niveaux : sur le caractère des actions proposées et sur les process de conduite des projets. Cette question interpelle le niveau d'ambition du projet de territoire.

Le Codev pense plutôt que « les actions sont peut-être novatrices [NDLR : pour le territoire] mais pas forcément innovantes en tant que telles et que bon nombre d'entre elles découlent d'actions déjà existantes ou obligatoires » (caractère réglementaire de certaines d'entre elles).

Le processus d'élaboration du projet de territoire est quant à lui jugé novateur sur le territoire parce qu'il a donné l'occasion à différents acteurs du territoire (dont des citoyens) de penser ensemble l'avenir du territoire.

Des interrogations sur le caractère réellement innovant de certaines propositions

Sur le fond, des membres du Codev, pensent que les propositions concrètes qui sont faites peuvent parfois être novatrices mais ne font pas preuve d'innovation, comme une forme de continuité, ne sont pas assez innovantes pour relever les enjeux du changement climatique, de la raréfaction de la ressource en eau, de la transformation du modèle énergétique du territoire.

Par exemple, il est mentionné l'importance de **la rénovation de l'habitat**, ce que le Codev partage, cependant, rien n'est proposé en termes d'innovations en la matière. Pour relever l'enjeu de la transition énergétique, il faudrait imaginer des solutions qui permettent notamment au plus grand nombre de contribuer à cet effort collectif. Comment ?

L'innovation nécessite également parfois un pas de côté afin de ne pas par exemple considérer que la technologie résoudra tous les problèmes. Ainsi, « il ne suffit pas de connecter l'ensemble de la population à la fibre ou à la 5G pour être innovant », encore faut-il **créer des dynamiques d'acteurs** pour générer l'innovation et en assurer l'accès au plus grand nombre.

A ce sujet, la proposition de **déployer un réseau de Tiers-lieux** sur le territoire (action 3) est considérée par plusieurs membres du Codev comme très pertinente. Il faudra bien évidemment définir les localisations de ces Tiers-lieux et des écoquartiers et déployer une communication pertinente auprès des éventuels bénéficiaires. Elle devrait permettre de répondre aux besoins de proximité et d'apporter un dynamisme aux territoires notamment par la création de petites entreprises innovantes, renforcer l'attractivité et limiter les « fuites des jeunes ».

Les jeunes représentent un enjeu pour le territoire mais les actions dans leur direction sont insuffisamment innovantes

La charte de territoire affirme, dans le prolongement du diagnostic, que l'implication des jeunes et l'attractivité du territoire à leur égard est un enjeu. Or, peu d'actions les ciblent spécifiquement.

L'action n°19 - Créer des liens entre le monde de l'entreprise et les jeunes du territoire n'est pas innovante mais est nécessaire. Elle devra être étoffée avec notamment la question de l'apprentissage et bien menée en parallèle de l'action.

Le Codev considère également que les propositions faites en matière de formation sont insuffisamment innovantes notamment dans les domaines de la formation professionnelle et continue afin de retenir les jeunes ; la réforme de la voie professionnelle de la formation devrait permettre d'être plus volontariste en matière d'apprentissage et d'alternance.

• **Des propositions :**

En complément des propositions faites par l'action 19 pour renforcer les liens entre le monde de l'entreprise et les jeunes, d'autres propositions sont émises par des membres du Codev :

- Multiplier les interventions des entreprises au sein des collèges,
- Organiser des visites d'entreprises pour favoriser la découverte de métiers,
- Concevoir des jeux tels que des escape Game pour mettre en avant certains métiers,
- Ne pas s'intéresser qu'aux grandes entreprises et à celles situées sur les grandes zones d'activités mais aller aussi vers les petites entreprises des villages.

Une évolution vers un développement économique circulaire qui doit faire la place à l'innovation dans tous les domaines

Le territoire bénéficie d'un tissu économique diversifié représentant un véritable atout.

Le projet de territoire consacre une place à cette dimension sur laquelle les collectivités peuvent avoir un effet de levier. Ainsi, la nécessité de passer à une économie circulaire qui permet en particulier de limiter les consommations de ressources et les déchets est bien mentionnée dans la charte du territoire. Les actions envisagées à ce stade dans le projet de territoire (action 5) ne s'intéressent pas seulement au traitement des déchets mais également à l'amont en poursuivant le travail engagé en matière d'économie circulaire.

Le groupe Economie et Emploi émet des doutes sur les possibilités d'**évolution des déchetteries** tout en gérant le fait que les moyens de collecte sont très disparates sur l'ensemble du territoire ; L'action n°6 sur la **valorisation des biodéchets** manque d'informations sur les lieux de compostage, la gestion des odeurs, le prix et avec un budget assez faible. *

*Le développement d'une **plate-forme d'échanges** favorisant les initiatives et les expérimentations en matière de réduction, réutilisation et de recyclage/surcyclage des déchets peuvent permettre de démultiplier les efforts dans ce sens au sein des entreprises. Il en est de même à partir de l'incitation aux démarches collectives des acteurs économiques du territoire.*

*Dans le **domaine touristique**, l'orientation vers le slow tourisme et les activités nature, et sa traduction dans le plan d'actions (action 4), est appréciée car elle correspond à la réalité du territoire et à une volonté d'approche durable de cette activité. Cependant, en termes d'innovation, certains membres du Codev pensent qu'une orientation plus innovante vers l'**éco-tourisme** n'apparaît pas explicitement dans les activités proposées et les modes de faire (économie des ressources, mobilité, ...). Ils se demandent si une analyse des besoins est bien prévue afin d'éviter de proposer des offres ne répondant aux besoins. (exemple : développement de pistes cyclables sans connexion avec les transports en commun et avec peu de loueurs de vélo)*

*Dans le **domaine de l'urbanisme**, le projet de reconversion de la **friche ITDT** en écoquartier (action 15) est considéré par le Codev comme important non seulement pour le quartier lui-même mais aussi comme modèle pour d'autres projets pouvant s'en inspirer à l'avenir. Il s'agit donc de capitaliser autour de ce projet pour en utiliser les bonnes pratiques en termes de consommation foncière, de mobilité, d'usage des espaces, de préservation de la biodiversité... Dans ce but, un groupe de pilotage et d'évaluation du projet incluant le Codev et des représentants des usagers pourrait donc être constitué autour de ce projet.*

2.4. La gouvernance est-elle conforme aux intentions de participation affichées ?

Le Codev prend acte positivement de l'existence de l'action 22 dans le projet de territoire qui définit son rôle dans la mise en œuvre du projet de territoire et précise comment progressivement il va pouvoir s'organiser et s'outiller pour tenir ce rôle.

La gouvernance du projet de territoire telle qu'elle est proposée est cependant assez largement questionnée par le Codev. Plusieurs membres du Codev reconnaissent cependant l'**intérêt de la démarche participative** mise en place jusque-là ; certains pensant par exemple que « *la participation citoyenne permet de renforcer ou créer un sentiment d'appartenance* » répondant ainsi aux enjeux de l'orientation 5 du projet de territoire.

Le besoin de **mieux connaître le rôle et les missions d'ARCHE Agglo** est également soulevé, ceci afin que le Codev puisse bien effectuer son travail et rendre des avis pertinents. Ce besoin est encore plus prégnant au niveau des habitants du territoire qui ne distinguent pas les rôles respectifs des communes et de l'intercommunalité.

Pour le Codev, ce projet de territoire ne pourra être effectif que si les communes et l'interco montrent qu'elles ne font qu'une au service du territoire ; chacun réalisant bien entendu ses missions propres. Par leur proximité, **les communes doivent être les relais d'ARCHE Agglo** sur le terrain. C'est à cette condition que le sentiment d'appartenance à un territoire progressera.

Plusieurs questions méritent donc d'être approfondies en particulier sur l'**appropriation du projet de territoire par les citoyens** en général et sur le rôle du Codev dans son pilotage.

« *Il y a besoin de construire une méthode pour favoriser la participation citoyenne à travers le Codev* »,

« *Il faut assurer un bon niveau de communication sur le projet de territoire au niveau des citoyens* »,

« *L'implication des maires [NDLR : en tant que relais auprès de la population] sur le projet de territoire est importante* »,

« *Le processus de pilotage du projet de territoire n'est pas assez clairement défini* ».

- **Des propositions :**

- Pour faciliter leur participation, les citoyens et le Codev en particulier devraient pouvoir :
- **Identifier** plus facilement les services et les référents en charge de la mise en place des actions prévues afin de renforcer la communication directe entre le Codev et les techniciens d'ARCHE Agglo,
- **Avoir accès aux documents** existants portant sur les projets mentionnés au plan d'actions (ex. « *stratégie et programme d'actions pluriannuel du Projet Alimentaire Territorial validés au printemps 2023 pour la période 2023 – 2032* »),
- S'appuyer sur « **un incubateur de projets** » en phase avec les orientations du projet de territoire, pourquoi pas dans le cadre de la mise en œuvre d'un budget participatif à l'échelle d'ARCHE Agglo.

En ce qui concerne **le suivi du projet de territoire**, le Codev propose qu'un point annuel soit fait chaque année sur les actions commencées et leurs résultats afin de permettre une évaluation en continue des actions et mesurer les avancées, la cohérence de celles-ci par rapport au projet de départ et de prendre en compte les données nouvelles.

Plus particulièrement sur la production de l'avis sur le projet de territoire et ensuite sur les prochains avis qui seront demandés au Codev, les membres du Codev pensent :

- Que les documents remis devront comporter des éléments de synthèse afin de mieux s'approprier les documents plus détaillés,
- Qu'il faudra articuler les travaux en plénière et les travaux en commissions thématiques,
- Que les délais de remise des avis du Codev devront être plus longs afin par exemple d'organiser des consultations, solliciter des compétences externes.

Discussion sur la base d'une v1 du projet d'avis formulé par le consultant et corrections et/ou compléments .

- Phase de finalisation autonome à partir de l'avis du consultant qui reflète partiellement ou superficiellement l'avis du CoDev : en plénières du 3/10/2023, 17/10/2023 et 6/11/2023 ; et ouverture du texte aux propositions des groupes thématiques et des membres du Codev à titre individuel.

- **Plénière du 17/11/2023 – Synthèse finale et conclusion et remise du document aux élus.**

Pour l'ensemble des Membres du Codev – Nov 2023

Participation collective : en Plénière du 3/10/2023 , du 17/10/2023 , du 6/11/2023

ET le 17/11/2023